

REGLEMENT DU CONCOURS
« JE SUIS NIKKOR »
Du 15/06/2010 au 22/07/2010 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

NIKON France SAS, au capital de 3 820 000 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 337554968, organise du 17/06/2010 au 22/07/2010 23h59, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé « JE SUIS NIKKOR » diffusé sur le site Internet www.mynclub.com

NIKON France SAS lance ce concours dans le cadre d'un appel à création visant à animer la plateforme My N'Club et faire participer ses membres à sa prochaine campagne publicitaire.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU CONCOURS

Ce concours sera accessible via le site Internet www.mynclub.com (ci-après « le Site »).

Le concours se déroule du 17/06/2010 dans la matinée au 22/07/2010 23h59.

Les thématiques du concours sont les suivantes :

Paysage – « JE SUIS GRANDIOSE » : Inscription du **17 au 24 juin 2010**

Macro – « JE SUIS INFINIMENT PETIT » : Inscription du **25 juin au 1er juillet 2010**

Animalier – « JE SUIS ANIMAL » : Inscription du **2 au 8 Juillet 2010**

Architecture/nature morte - « JE SUIS DECALE » : Inscription du **9 au 15 juillet 2010**

Portrait - « JE SUIS L'HUMAIN » : Inscription du **16 au 22 juillet 2010**

Les participants pourront participer et déposer une photo grâce à l'interface dédiée suite à leur inscription sur le Site.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

3.1 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

3.2 Ce concours est ouvert à toute personne physique, membre de myN'club, résidant en France Métropolitaine ou dans les DOM/COM. Sont exclus toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Nikon, du Monde de la Photo et de Kahiloa.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'organisateur avant l'attribution du gain.

- 3.2 Le Participant sera amené à s'inscrire sur le site www.mynclub.com. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue pendant toute la période du concours. L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

- 3.3 Chaque participant pourra déposer au maximum 1 photographie dans chaque thématique citée précédemment mais ne pourra être primé qu'une seule fois.
- 3.4 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

- 3.5 Les participants doivent poster sur le site une photo relative aux 5 thèmes du concours précédemment cité sous un format **.jpg et d'un poids maximum de 5MO**. L'image originale doit pouvoir être fournie à la demande de Nikon et doit être d'une définition minimale de 2000*3000 pixels

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Nikon France se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du concours.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS

Le jury, composé de 3 membres : 2 membres du personnel Nikon et un journaliste du magazine « Le monde de la Photo ».

Le jury désignera un lauréat par thème.

Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des photographies proposées par les participants au concours n'est pas jugée suffisante.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photo par rapport au sujet du concours
- L'esthétique
- La qualité technique

ARTICLE 7 : GAIN

Les cinq contributions sélectionnées seront le support d'une campagne publicitaire « JE SUIS NIKKOR ». Cette campagne publicitaire se fera sur les supports suivants : PLV(publicité sur les lieux de vente) et dans la presse spécialisée photo française. Les photographies gagnantes pourront être indifféremment sur l'un des supports publicitaires.

Les lauréats recevront une invitation gratuite pour une formation de deux jours à la Nikon School au 88 rue Beaumarchais à 72012 Paris.

Ne sont pas compris les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du gain qui restent à la charge des lauréats.

Les lauréats ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

ARTICLE 8: MISE EN POSSESSION DES LOTS

L'annonce des lauréats sera faite au plus tard le 31 juillet 2010 sur le site et directement aux lauréats par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription sur le site www.mynclub.com.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Du seul fait de leur participation, les lauréats autorisent expressément et à titre gracieux l'organisateur à exploiter (les photographies sélectionnées pour la promotion du concours et pour la réalisation de la campagne publicitaire « JE SUIS NIKKOR » sur les supports suivants : PLV (publicités sur les lieux de vente), presse spécialisée photo et au cours du Salon de la Photo 2010 . La présente cession de droits n'est valable que pour la France et pour une durée de 6 mois à compter de la date de l'annonce des lauréats.

Le présent règlement est complété d'une Annexe 1 dénommée "Autorisation d'exploitation des droits de reproduction de représentation et d'exploitation des photographies". Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement. Cette annexe sera complétée, signée par le lauréat et retournée à l'organisateur au plus tard lors de l'annonce des résultats. A défaut, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra se prévaloir d'aucune réclamation ou contrepartie.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à ce concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation

du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION PHOTO ET IDENTITE DES LAUREATS

Les lauréats autorisent, sauf avis contraire, l'organisateur à utiliser leurs photos, noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias, et dans toute manifestation publi-promotionnelle et campagne publicitaire de l'Organisateur liés au concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, sur une durée de 6 mois.

Les lauréats autorisent notamment l'organisateur à reproduire son image, ses noms et prénoms sur tous les supports publicitaires créés dans le cadre de la campagne qui sera réalisée.

Le présent règlement est complété d'une annexe 2 dénommée "Autorisation de reproduction, de représentation et d'exploitation de l'image de l'auteur", permettant à l'organisateur de reproduire, de représenter et d'exploiter sur tous supports l'image du lauréat. Cette annexe fait partie intégrante du présent règlement. Cette annexe sera complétée, signée par le lauréat et retournée à l'organisateur au plus tard lors de l'annonce des résultats. A défaut, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra se prévaloir d'aucune réclamation ou contrepartie.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer aux challenges, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: NIKON France SAS, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 13 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du concours est déposé à la SCP BRIONE – MUTEREL, Huissiers de Justice, 1, rue de Sucy – BP28 94431 CHENNEVIERES SUR MARNE, France et est disponible sur le site mynclub.com.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à NIKON France SAS, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.

ANNEXE 1
**AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS DE REPRODUCTION OU DE
REPRESENTATION DES PHOTOGRAPHIES SELECTIONNEES**

Je soussigné (e) :

Nom, Prénom :

Pour les photos de mineurs, représentant légal de :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

Autorise NIKON FRANCE SAS à utiliser ma (mes) photographie(s) communiquée(s) à l'occasion de ma participation au concours « JE SUIS NIKKOR ».

Selon les termes et modalités définis ci-après :

J'autorise NIKON France SAS à reproduire ou faire reproduire, à représenter ou faire représenter ma (mes) photographie(s), en partie ou en totalité, sur **les supports suivants : cartes postales, PLV (publicité sur le lieu de vente), presse spécialisée photo française et au cours du Salon de la Photo 2010** .

La ou les photographies pourront être compilées avec d'autres œuvres quelle qu'en soit la nature.

Cette autorisation n'est valable que pour la France et pour une durée de un an à compter de la date de signature de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour la réalisation de la campagne publicitaire « JE SUIS NIKKOR » .

J'accepte expressément de consentir à la présente autorisation à titre gratuit.

Tous les litiges concernant, notamment, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente autorisation seront jugés conformément à la loi française et seront soumis à la seule compétence des tribunaux de Paris.

Fait à :

Date :

Signature

(précédée de la mention "*lu et approuvé*")

ANNEXE 2

AUTORISATION DE REPRODUCTION, DE REPRESENTATION ET D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DE L'AUTEUR

Je soussigné (e) :

Nom, Prénom :

pour les photos de mineurs, représentant légal de :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

Autorise NIKON FRANCE SAS à fixer et à utiliser mon image à l'occasion de ma participation au concours « JE SUIS NIKKOR ».

Selon les termes et modalités définis ci-après.

J'autorise NIKON France SAS à reproduire ou faire reproduire et représenter ou faire représenter mon image aux fins d'utilisation de l'image par elle, en partie ou en totalité, sur tous supports au jour de la signature de la présente autorisation (notamment et non limitativement sur les supports analogiques, magnétiques, électroniques, numériques, sur les supports papiers ou assimilés), et par tous moyens et procédés techniques (notamment et non limitativement par radiodiffusion, télédiffusion, diffusion sur le réseau internet, sur le réseau de téléphonie mobile, par projection à l'occasion d'expositions et d'événements publics, par imprimerie).

Mon image pourra être compilée avec d'autres œuvres quelle qu'en soit la nature.

Cette autorisation n'est valable que pour la France et pour une durée de un an à compter de la date de signature de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour toutes finalités envisagées par NIKON France dans le cadre du concours. .

J'accepte expressément de consentir à la présente autorisation à titre gratuit.

Tous les litiges concernant, notamment, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente autorisation seront jugés conformément à la loi française et seront soumis à la seule compétence des tribunaux de Paris.

Fait à :

Date :

Signature
(précédée de la mention "*lu et approuvé*")